



REGLEMENT DE LA COURSE DES AS 2024

PREAMBULE

L'association Etampes Mondésir, Terre d'aviation, dont le siège social est situé Mairie de Guillerval 2 rue de la guymont, 91690 Guillerval, organise la 1ère édition de la course des As, le dimanche 02 juin 2024 dans le cadre d'une journée festive et familiale sur le thème de l'AVIATION.

Cette course de 9km sera chronométrée, ouverte à tous (**à partir de 16 ans**), avec un départ dans l'allée principale de l'aérodrome ;

Les coureurs longeront l'extérieur de la piste avec une vue sur les atterrissages et décollages des avions qui seront en nombre pour cette fête. Une boucle de 9 km permettra de revenir sur le point de départ avec toujours le spectacle des avions dans le ciel.

ARTICLE 1 : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Pour cette première édition, 1 seul parcours sera proposé :

- un parcours de 9 km de chemin avec 20 m de dénivelé

Le parcours se situe sur les communes de GUILLERVAL et ETAMPES.

Le départ se fera sur l'allée principale de l'aérodrome à 10h30 devant l'Aéroclub Brocard.

- Départ de l'aérodrome
- Parcours à travers les sentiers boisés et champs
- Arrivée à l'aérodrome
- Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h30. Le port du dossard, bien visible est obligatoire tout au long de la course.

L'organisation de la course sera gérée par PROTIMING qui se chargera de l'organisation de la course dans son intégralité : fourniture des dossards, mise en place de l'arche (départ arrivée), chronométrage et diffusion des résultats.

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Il sera complété par de la rubalise à certains endroits du parcours.

Un top départ sera communiqué selon le déroulé qui sera affiché par les organisateurs.

Le départ de la course sera donné dans une zone accessible et identifiable par signalétique le jour de l'évènement. À l'arrivée de la course, un ravitaillement sera offert ainsi qu'une médaille aux finishers.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le nombre maximum de participants est fixé à **400 personnes**.

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 10 avril 2024 sur le site internet www.PROTIMING.fr

Il est possible d'effectuer une inscription sur place lors de la manifestation, 60 minutes avant le départ dans la limite des places disponibles.

La course à pied de 9km est accessible aux coureurs de la catégorie adulte.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée (annexe du présent règlement).

Toute inscription est définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 3 : DROIT D'INSCRIPTION

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription d'un montant de **12 €**.

ARTICLE 4 : RECOMPENSES

Les gagnants de la course à pied de 9 km sont les suivants :

- les 3 premières femmes
- les 3 premiers hommes

Une récompense sera prévue pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 5 : CERTIFICAT MÉDICAL

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course de 9 km n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA ou autres en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course
- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition. Ce document doit être daté de moins d'un an à la date de la course.

ARTICLE 6 : ASSURANCE ET SÉCURITÉ

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la «Course des As».

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiquées et affichées par les organisateurs lors de l'inscription.

Les véhicules officiels seront les seuls autorisés à circuler le long du parcours (organiseurs, véhicules des services de police, ambulances, pompiers...). Aucun véhicule ne pourra accéder au site durant la course. Les vélos, rollers, trottinettes et les animaux sont interdits pour la course.

L'introduction sur le site de la course de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, est strictement interdite.

Toute consommation d'alcool sur le lieu de la course est strictement interdite, et pourra donner lieu, de plein droit et sans sommation, à des confiscations et/ou des exclusions immédiates.

En cas d'infraction aux dites instructions ou consignes, entravant le bon déroulement de la manifestation ou susceptibles de nuire à la sécurité du participant ou de tiers, l'organisateur, ses représentants légaux et ses assistants se réservent le droit d'exclure à tout moment la personne concernée.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Un poste de ravitaillement est organisé au point d'arrivée. Seules les personnes détentrices d'un dossard pourront en bénéficier.

Soucieux du respect de l'environnement, des poubelles seront mises à disposition à proximité de la zone du ravitaillement.

ARTICLE 6 : LE DROIT A L'IMAGE / CNIL

Par son inscription à la « COURSE DES AS », chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée. Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

ARTICLE 9 : APPROBATION

L'inscription à la « COURSE DES AS » implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement.
Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Fait à GUILLERVAL, le 20/03/2024

Le Président de l'Association ETAMPES MONDESIR Terre d'Aviation

Daniel CIRET

MAIRE DE GUILLERVAL

Nous vous attendons nombreux pour cette belle course au pied et au cœur de l'aérodrome de Mondésir.



INSCRIPTION ENFANT MINEUR / AUTORISATION PARENTALE / COURSE DES AS

Je soussigné(e) (Nom et Prénom du représentant légal)

.....

Né(e) le / / à

Demeurant à

Numéro de téléphone

représentant légal de l'enfant mineur (Nom et Prénom)

.....

Demeurant à

.....

Autorise mon enfant à participer à la « course des as » du 02 juin 2024

Fait à

Le.....

Signature du ou des parents ou de l'autorité qualifiée :